Rapport annuel : présenté à l'assemblée générale de 1923 à Lausanne

Autor(en): **Huber, R.W.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1923)**

Heft 6-9

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-624521

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Sculpteurs — Bildhauer:

Bocquet 20; Perrin Léon 11; Vibert James 30; Chiattone 10; Burckhardt Carl 27; Haller 42; Kappeler: 19; Kunz P. 9; Roos 11; Siegwart 9.

Diesem Resultat entsprechend stellte sich die Jury wie folgt zusammen:

Selon ce résultat le jury se composait de MM.:

Amiet, Boss, Linck, Blanchet, Chiesa, Haller, Vibert.

Ersatzmänner — Remplaçants: Pellegrini, Burgmeier, Stiefel, Vallet-Barraud, Auberjonois-Bischoff, Burckhardt C., Bocquet.

Infolge von Absagen und Ausschweigen der Aufgerufenen stellte sich die Jury endgültig zusammen aus den Herren:

Plusieurs jurés s'étant excusés et d'autres n'ayant pas donné signe de vie, le jury définitif était composé de MM.:

Amiet (Président), Boss, Chiesa, Pellegrini, Stauffer, Kunz, Vibert.

Rapport annuel

présenté à l'assemblée générale de 1923 à Lucerne.

Etat de la société. Nos 13 sections comptent actuellement *608 membres actifs*, soit 14 de plus que l'année précédente. En agréant les candidats de l'année dernière, nous avons gagné 18 nouveaux membres. Depuis lors, la mort nous en a enlevé quatre, les peintres Gustave de Beaumont, Genève; Robert Elmiger, Lucerne; Walter Plattner, Berne et Emil Keyser à Munich et le sculpteur Natale Albisetti, Paris. — Le nombre des membres passifs, qui fut de 486, est monté à 555. Cet accroissement de 69 membres est appréciable, même si l'on devait être obligé d'en rayer, probablement, quelques-uns, vu que les cotisations annuelles ne sont pas encore toutes payées à l'heure qu'il est. Plusieurs des sections se distinguent par leur zèle de gagner de nouveaux membres passifs, tandis que, malheureusement, d'autres sections ne s'en inquiètent guère, ou, malgré leurs efforts, n'obtiennent pas de résultat. — Une réimpression de la liste des membres, arrêtée au 1cr décembre 1922, a paru. Dorénavant cette liste devra être imprimée tous les deux ans.

Le *Comité central*, dont la composition est restée la même, durant cet exercice, a tenu 3 séances (le 4 novembre 1922, le 28 février et le 12 mars 1923) et a publié le résumé de ses débats dans «l'Art suisse».

Une *conférence des présidents* a eu lieu pour la première fois cette année, le 20 janvier dernier, en conformité d'une décision des sections qui s'étaient prononcées avec une très grande majorité en faveur de cette innovation. Cette conférence des présidents, à laquelle toutes les sections sauf 3 (Paris, Tessin et Munich) furent représentées, a bien rempli sa tâche; à l'aide de rapports de section, de demandes et de propositions de la part des présidents de section, il fut créé, tel qu'on l'avait désiré, un contact plus étroit entre les sections et la direction. Plusieurs propositions, à décider par l'assemblée générale actuelle, ont déjà été discutées lors de la conférence des présidents.

Cette année, aussi, la direction n'a cessé ses efforts pour procurer moyennant *l'appui de l'Etat* quelque soulagement aux artistes pour qui les chances de trouver une subsistance, au lieu de s'améliorer, sont devenues plutôt moins favorables. Les autorités ont de nouveau fait preuve de bonne volonté à prêter leur appui, qui cependant ne pourra devenir effectif que par suite de démarches des sections auprès des autorités municipales et cantonales, la subvention fédérale n'étant accordée que lorsque les autorités précitées s'intéressent à la question d'une manière semblable. — Des concours, de nature générale, furent publiés pour des affiches destinées à faire connaître les beautés de la nature suisse, les moyens de communication, les monuments d'art, les manifestations de sport, les fêtes populaires, les costumes etc., de même un concours pour de nouveaux certificats de confirmation; des concours restreints (concernant la décoration de gares) ont été faits entre les artistes des regions respectives.

Par suite de nouveaux traités de commerce, les prescriptions relatives à la restriction de l'importation de France et d'Italie ont cessé d'exister, tandis que vis-à-vis d'autres pays les clauses restrictives restent en vigueur. Il s'est trouvé que cette protection à la frontière de notre pays, et qui comprend — il faut de nouveau le souligner — uniquement la marchandise d'art et nullement de vraies œuvres d'art continue à servir de légitime défense absolument nécessaire dans l'intérêt de nos artistes suisses. Cette contrainte inéluctable doit être maintenue surtout en considération de la dépréciation incroyable du change, et qui exerce une influence néfaste précisement sur la marchandise d'art, mais non pas sur les vraies œuvres d'art.

Quant aux *normes de la société*, en tant qu'elles concernent la participation de nos membres au jury de concours et d'expositions, on peut dire qu'elles furent observées plus strictement que la prescription assez contestée d'après laquelle les droits de reproduction ne doivent être cédés par les artistes que moyennant rétribution. Une application plus stricte de cette prescription deviendra peut-être plus facile, si nous pouvons, comme cela est notre intention, nous entendre au préalable avec les éditeurs qui devront s'engager à payer en principe des honoraires aux artistes.

En ce qui concerne les *expositions*, il faut citer en premier lieu, comme la manifestation la plus importante, le *Salon de Genève* (3 septembre au 8 octobre 1922). Conformément à nos désirs, on avait créé deux jurys séparés, un pour la peinture et la graphique, un autre pour la sculpture et l'architecture. Le succès, au point de vue artistique, de cette XVe Exposition nationale, est incontestable. La durée trop courte (seulement 5 semaines), la situation de Genève à l'extrême frontière, et peut-être même davantage encore l'animosité d'une partie de la presse genevoise, ont malheureusement exercé une influence défavorable sur le nombre des visiteurs, et partant sur le résultat financier de cette exposition. A cette occasion nous tenons à mentionner que le Conseil fédéral a déclaré que pour l'avenir il ne s'occupera plus de la nomination du jury de l'Exposition nationale. En vue du Salon de Genève on avait projeté, lors de la dernière assemblée générale, la publication d'un numéro spécial de «L'Art Suisse», mais les préparatifs, nécessaires à cet effet, ayant traînés en longueur, le Comité central fut d'avis, lors de sa séance du 12 mai dernier, qu'il valait mieux y renoncer définitivement.

Pour la Xe *Exposition de la Société* à Berne (du 2 au 30 septembre 1923) les préparatifs sont en train d'être faits. Les conditions et les bulletins de participation ont déjà été envoyés aux membres et la Confédération nous a accordé une subvention de 3000 fr. par son organisation; il est prévu que la Commission fédérale fera des propositions d'achat. La question de savoir si, à cette Xe Exposition, les fonctions du jury devront être les mêmes que par le passé, ou bien si les fonctions qui lui sont attribuées feront l'objet de dispositions spéciales (motion Dumont, Genève), dépendra de l'assemblée générale. Dans sa circulaire du 23 mars dernier, adressée aux sections, le Comité central a expliqué en détail les motifs qui, du point de vue de l'artiste comme aussi de celui de la pratique, l'en-

gagent à rejeter la proposition Dumont: admission libre d'une œuvre à l'Exposition de notre société.

L'*Exposition du Turnus* fut ouverte à Berne le 11 mars dernier. — Elle aura lieu dans 9 villes. La nouvelle convention, faite le 9 juillet 1922 entre le «Kunstverein suisse» et notre société, a servi de base pour les nominations, la composition du jury et les invitations adressées aux artistes; cette innovation a eu une bonne influence.

Caisse de secours. D'après son 9e rapport annuel, pour 1922, elle a payé des subventions dans 20 cas, s'élevant à fr. 8135.— et dans 6 cas de maladie (des indemnités) s'élevant à fr. 990.—. Avec un excédant de l'encaisse s'élevant à fr. 7764.—, la fortune de la Caisse se monte à fr. 127 342.—, dont fr. 100 224.— appartiennent actuellement au fonds inaliénable, mais les intérêts reviennent au fonds d'exploitation.

Le comité de la Caisse de secours a constaté avec grande satisfaction que notre dernière assemblée générale a décidé que la négligence des devoirs de nos membres vis-à-vis de la Caisse de secours entraînera dorénavant les mêmes conséquences que les manquements aux devoirs fixés par nos statuts. Il faut espérer qu'à l'avenir les pourcentages des ventes dûs à la Caisse de secours rentreront d'une façon régulière. — Notre société réitère ses remerciements sincères à l'excellent comité-directeur de la Caisse de secours pour le dévouement et les soins qu'il voue à cette institution, uniquement destinée à servir pour le bien des artistes.

Grâce aux démarches faites par quelques amis, un désir ancien de votre Comité central s'est enfin accompli, celui d'avoir un *avocat-conseil.* Monsieur le docteur Riccardo Jagmetti, secrétaire de la Direction de la Société suisse d'assurance sur la vie et Rentenanstalt, Zurich, s'est complaisamment déclaré prêt à se charger de ces fonctions.

Dans le comité de la *Fédération des Travailleurs intellectuels*, notre société sera dès maintenant représentée par Monsieur Alfred Blailé, Monsieur Gustave Jeanneret, le promoteur et fondateur méritoire de cette Fédération ayant donné sa démission. A la dernière assemblée des délégués de la Fédération nous étions représentés par MM. William Röthlisberger et Alfred Blailé. Nous apprécierons beaucoup cette collaboration, si la F. T. I. voulait nous prêter son appui dans nos efforts en faveur des restrictions d'importation et de la protection des droits de reproduction. L'organe officiel de la F. T .I. «Le travailleur intellectuel» paraît depuis

le mois de novembre 1922. Nous avons beaucoup recommandé à nos membres ce trait d'union entre les partisans de la F. T. I. et, d'après le désir de la Fédération, nous avons aussi demandé à nos sections de s'y abonner pour les membres de leurs comités.

Quant à la *«Pro Campagna»*, dont nous faisons partie d'après la décision prise à l'assemblée générale de l'année passée, nous avons eu, durant cette année, moins souvent qu'auparavant, l'occasion d'être en relation avec nos collègues, au sujet des petits travaux qui avaient été prévus.

Il paraît que notre journal *«L'Art suisse»* aurait désenchanté bien des membres durant cet exercice, peut-être précisément ceux qui, malgré l'appel réitéré de vouloir prêter leur collaboration au journal, n'ont pas voulu s'y engager. Depuis lors plusieurs propositions au sujet d'une réorganisation ont été faites (surtout lors de la conférence des présidents), éventuellement par le moyen d'une fusion avec d'autres périodiques; mais malheureusement sans succès. Finalement une sous-commission fit une proposition qui fut approuvée par le Comité central et qui maintenant sera soumise à l'assemblée générale, comme question 13 à l'ordre du jour. La démarche du Comité central s'explique par le fait qu'il tenait à faire constater que, malgré les critiques défavorables au sujet du journal et qui furent prononcées à chaque assemblée des délégués, nos efforts n'ont réussi à trouver le moindre appui, ni de la part de nos sections, ni de celle de nos membres.

L'Estampe pour 1923 est l'œuvre de notre collègue Cuno Amiet. Nous avons la conviction qu'elle trouvera l'approbation unanime. En suite d'une motion présentée à la conférence des présidents, le Comité central disposera à l'avenir que chaque année ce sera une autre section qui sera chargée de désigner l'auteur de l'Estampe. La prochaine fois ce droit appartiendra à la section de Genève. *R. W. Huber.*

Procès-verbal de l'assemblée des délégués

du 7 juillet 1923 à Lucerne.

Sont présents: le Comité central au complet et 26 délégués.

La présidence est donnée au président central M. Righini. Le président salue l'assemblée et rappelle qu'il y a 23 ans l'assemblée générale tenait ses assises à Lucerne même, sous la présidence de M. Max Girardet.